

## COMMUNE DE BROQUIÈS

Département de l'Aveyron  
Arrondissement : MILLAU  
Canton  
RASPES ET LEVEZOU

### ARRÊTÉ :

AR\_2022\_28

#### REGLEMENTATION CIRCULATION POUR REMPLACEMENT POTEAU TELECOM

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
Vu la demande de madame Manuela SAMPAIO, pour l'entreprise SOTRANASA ;  
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise SOTRANASA chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTÉ

#### Article 1

La circulation sera temporairement réglementée sur les voies communales n° 1, 2, 4, 7, 8, 10, 13, 16, 17, 23, 25, 26, 31, 36, 38, 40, 45, 46, 58, 63, 77, 80, 88 et la rue du Ballat dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du 11 juillet 2022 et pour une durée de 90 jours.

#### Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par sens alterné.

L'alternat sera réglé soit par :

- piquets K10 à l'avancement du chantier.
- feux tricolores.
- panneaux de type B15-C18.

#### Article 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- basculement sur la chaussée opposée
- interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

#### Article 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise SOTRANASA chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 04/07/2022  
012-211200373-20220704-AR\_2022\_28-AR

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, la gendarmerie de Broquiès, l'entreprise SOTRANASA chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 04/07/2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Jean-Luc CRASSOUS

